



LIGUE RÉGIONALE D'Auvergne DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR

Siège social: 19, rue Ledru Rollin 03000 Moulins
Association déclarée à la Préfecture du Clermont-Ferrand sous le N° 10952

REGLEMENT des COUPES "d' Auvergne 10 mètres"

F

La Ligue d' Auvergne de Tir organise un nouveau concours de tirs à 10 mètres, dénommé
Cette compétition est placée sous la responsabilité de la Commission de Gestion Sportive de notre Ligue.

1°) PARTICIPATION :

Ce concours à la carabine et au pistolet est ouvert à toutes les sociétés de la Ligue d' Auvergne de Tir, affiliées à la F.F.Tir.

Peuvent participer à ce concours, tous les athlètes licenciés à notre fédération, ayant participé, ou non aux championnats départementaux 10 mètres précision, mais n'ayant pas participé, ou n'ayant pu accéder aux championnats régionaux 10 mètres précision.

Un même tireur peut tirer une épreuve Carabine et une épreuve Pistolet.

2°) CALENDRIER :

Ce concours sera disputé en deux temps:

a) il sera **obligatoire** d'avoir participé à au moins **deux** challenges de clubs sur notre Ligue, ou circuit national, **sur notre Ligue**, entre **début septembre et le 25 février 2018** (qui remplaceront les anciens tours préliminaires, de l'ancienne coupe débutants).

b) une finale régionale s'effectuera ensuite .

Cette année, la **FINALE sera organisée à Pont-du-Château, les 17 et 18 mars 2018.**

Les feuilles d'engagements seront **à envoyer à Monsieur MARCHEIX Jean-Pierre** (cf feuille d'engagement).

3°) DISCIPLINES et CATEGORIES pour la finale :

Les disciplines tirées sont les suivantes :

2 disciplines : Pistolet et Carabine 10 mètres (match sur 40 et 60 coups, comme dans règlement ISSF)

2 catégories : Jeunes (Cadets et Juniors) et Adultes (plus de 20 ans)

4°) COMPOSITION DES EQUIPES pour la finale :

Les équipes seront composées de **deux tireurs** d'un même club, avec **trois possibilités** :

équipe composée soit de **deux carabiniers**, soit de **deux pistoliers**, soit **d'un carabinier et d'un pistoler**.

La composition de chaque équipe sera déposée avant le début du tir du premier tireur de l'équipe.

Chaque société peut engager, dans une même coupe, autant d'équipe qu'elle le désire: ces équipes étant numérotées 1, 2, 3, etc ...

5°) CLASSEMENT pour la finale :

Le concours donnera lieu à des classements individuels et par équipes.

Les cartons carabine seront comptés au 1/10ème et ceux des pistolets seront comptés au point entier.

Pour harmoniser les scores des filles, ou des dames établis sur 40 coups, ces derniers seront multipliés par 1,5 (arrondi au point inférieur).

6°) DROITS D'ENGAGEMENTS pour la finale :

Les clubs engageront leurs tireurs et verseront les droits d'engagements pour la finale régionale (7 euros par tireurs) avant le **3 mars 2018** (chèque libellé à l'ordre de C.T. Castelpontin).

Les droits d'engagements ne seront pas remboursés en cas de forfait.

7°) RECOMPENSES :

A l'issue de la finale régionale, les récompenses seront distribuées dans chacun des six classements:

Equipe première : une coupe et deux médailles

Equipe seconde : deux médailles

Equipes troisième : deux médailles